



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCTOBRE 2017

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES SPORTS

Création de l'activité « sport santé » - Fixation des tarifs 11

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 9 octobre 2017

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2017-10-101

FINANCES

Budget principal – Exercice 2017

Décision Budgétaire Modificative n° 2

Examen et vote 12

* 2017-10-103

FINANCES

Provisions pour litiges

Contentieux avec M. et Mme Daniel BLANCHET 13

* 2017-10-104

INTERCOMMUNALITÉ

Conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s) plus en Tours Métropole Val de Loire

Délibération de principe 14

* 2017-10-106

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent

Mise à jour au 10 octobre 2017 16

❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

* 2017-10-200

VIE CULTURELLE

Mise à disposition du Castelet de Marionnettes

Convention avec la compagnie Mariska Val de Loire 17

❖ ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT

* 2017-10-300

PETITE ENFANCE

Caisse d'Allocations Familiales de Touraine

Convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service unique pour la période 2018-2021 18

* 2017-10-301

PETITE ENFANCE

Modification des règlements de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette..... 19

* 2017-10-302

SPORT

Action « Sport Santé »

Convention de partenariat avec l'association « Espace du Diabète et de l'Obésité » 19

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

* 2017-10-400

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme à arrêter..... 21

* 2017-10-401

ACQUISITIONS FONCIÈRES

Rue de la Lande – Rue de la Ménardièrre

Acquisition des parcelles cadastrées AP n° 21 et 339 appartenant aux conjoints LEVAYER 22

* 2017-10-402

AMÉNAGEMENT URBAIN

Projet de création d'un parcours découverte sportif sur le site de la Rablais

Mise à disposition de la parcelle AI n° 86 au profit de la société AROO ARENA

Convention 23

* 2017-10-403

COMMERCE

Ouverture des commerces le dimanche en 2018

Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole

Proposition de calendrier annuel

Demande d'avis conforme de la Métropole 24

* 2017-10-405

AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

Modification de la délibération du 10 octobre 2016

Permis de construire et autorisation de travaux Centre Technique Municipal

Création d'une surface de 300 m² pour le bâtiment des archives

Autorisation de dépôt et de signature pour les autorisations d'urbanisme 26

* 2017-10-406	
AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS	
Permis de construire et autorisation de travaux	
Création du 3 ^{ème} groupe scolaire	
Autorisation de dépôt et de signature pour les autorisations d'urbanisme	26
* 2017-10-407	
ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE	
Tranche II de la Ménardière-Lande-Pinauderie et de la rue de la Pinauderie	
Validation des prestations d'Enedis et engagement de l'aménageur - convention.....	27
* 2017-10-408	
ESPACES VERTS	
Travaux de taille confiés à des stagiaires du lycée agricole de Fondettes dans le cadre d'un chantier-école	
Convention avec l'organisme de formation Tours Fondettes Agrocampus	28
III – ARRETÉS MUNICIPAUX	
* 2017-945	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de broyage forestier rue de Tartifume (promenade de la Choisille et de passage des camions sur la commune de Saint Cyr sur Loire	29
* 2017-976	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	
Bric et Broc du CVJ	
Réglementation de circulation et de stationnement.....	32
* 2017-977	
DIRECTION DES FINANCES	
Régie de recettes	
Centre de Loisirs	
Modification institution	34
* 2017-978	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association FESTHEA.....	36
* 2017-980	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain pour le compte Enedis rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau y compris dans le square.....	37
* 2017-981	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'une gaine-câble Orange au 16 rue du Docteur Calmette	38

* 2017-982	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain pour le compte Enedis rue du Docteur Velpeau entre les n° 14 et 35	40
* 2017-983	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles pour SFR rue du Bocage – rue du Docteur Calmette – avenue de la République – rue Anatole France – rue du Docteur Tonnellé – rue du Président Kennedy – rue Bretonneau – quai des Maisons Blanches.....	42
* 2017-984	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre Orange au rond-point du Professeur Pierre Leevel et rue de la Chanterie pour le remplacement d'un câble télécom.....	43
* 2017-985	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de voirie rue du Docteur Fleming et rue du Docteur Velpeau de l'impasse à la rue du Docteur Fleming.....	45
* 2017-986	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur la boucle de détection du feu tricolore rue de la Chanterie (carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle)	47
* 2017-987	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 28, rue d'Amboise à SAINT CYR SUR LOIRE	48
* 2017-988	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 3, Place Condorcet à SAINT CYR SUR LOIRE.....	49
* 2017-989	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'élagage au 7 rue du Coq	51

* 2017-990	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de deux branchements électriques au 9 rue de la Gaudinière.....	52
* 2017-991	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement pour la suppression d'un branchement de gaz au 95 rue Victor Hugo	54
* 2017-992	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de forage dirigé sur réseau électrique au 65 rue de la Croix de Pierre.....	56
* 2017-993	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées au 9 rue de la Gagnerie	57
* 2017-994	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées au 18 rue Pasteur	59
* 2017-996	
ARRETE PERMANENT	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de la Petite Perraudière.....	61
* 2017-997	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des bordures rue Jacques-Louis Blot à l'angle de la rue Foch	63
* 2017-998	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable au 21 allée de la Béchellerie.....	64
* 2017-999	
DIRECTION DES FINANCES	
Régie de recettes	
Vie Culturelle	
Modification institution	66

2017-1000	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton par toupie à bras télescopique, 17 rue de la Mairie.....	68
* 2017-1001	
ARRETE PERMANENT	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Henri Bergson.....	69
* 2017-1002	
ARRETE PERMANENT	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue François Rabelais	71
* 2017-1003	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Comité des Villes Jumelées.....	73
* 2017-1019	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain pour le compte Enedis rue de la Chanterie entre la rue du Docteur Fleming et le 48 rue de la Chanterie.....	74
* 2017-1020	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour un branchement de gaz sur la chaussée au 30 rue de Portillon.....	76
* 2017-1021	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de détection de l'ensemble des réseaux avant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques du 103 au 137 rue du Bocage	77
* 2017-1022	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de démolition de bâtiments situés au 19 et 23 avenue André Ampère.....	79

* 2017-1023	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement des eaux usées allée des Iris.....	81
* 2017-1024	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression sous le trottoir et la chaussée d'une câble Enedis avenue André Ampère (au niveau du n°15)	82
* 2017-1037	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 82, rue Anatole France à SAINT CYR SUR LOIRE.....	84
* 2017-1039	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 126 rue de la Croix de Périgourd.....	85
* 2017-1040	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Union Départementale des Ecoles Sociétés Musicales et Artistiques d'Indre-et-Loire.....	87
* 2017-1041	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	
Chantier réfection terrain Guy Félix - Règlementation du stationnement.....	88
* 2017-1042	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de marquage au sol de la pointe des deux îlots centraux directionnel route de Rouziers au niveau du « tournez à gauche » de la ZA du Bois Ribert	89
* 2017-1044	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Procédure d'insalubrité d'urgence – Exécution d'office des travaux donnant lieu à un privilège spécial immobilier au bénéfice de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire	90
* 2017-1045	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	
SERVICE DES SPORTS	
Fermeture du stade synthétique Guy Félix du 22 octobre au 23 décembre 2017 inclus.....	92

* 2017-1046

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association la Troupe d'Utopistes..... 93

* 2017-1054

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation du réseau électrique rue du Bocage entre la rue Roland Engrand et la rue Henri Bergson..... 94

* 2017-1055

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression d'un branchement sur le réseau des eaux usées au 152/162 boulevard Charles de Gaulle.. 95

* 2017-1056

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'élagage des arbres situés sur la promenade des Gabares 96

* 2017-1057

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de deux poteaux Orange rue de Monrepos – COB – TSR - 36 99

* 2017-1064

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'installation DAB, 119 Bd Charles de Gaulle (CIC) à SAINT CYR SUR LOIRE 101

* 2017-1066

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne pour l'évacuation des archives au droit du n°40 Quai de Portillon..... 102

* 2017-1068

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise du revêtement de chaussée et d'aménagement divers rue de la Gaudinière 105

* 2017-1069

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GENERALE

Personnel communal - Etat civil

Délégation de fonctions 106

* 2017-1070	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Amicale de l'UNAF 37.....	109
* 2017-1071	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 21, rue Bretonneau à SAINT CYR SUR LOIRE	109
* 2017-1072	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la contre-allée du 243 boulevard Charles de Gaulle ..	111
* 2017-1073	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 50, rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE	112
* 2017-1111	
ADMINISTRATION GENERALE	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
Désignation d'un nouveau représentant du Maire au conseil d'administration.....	114
* 2017-1113	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'hydrocurage et d'inspection vidéo des réseaux d'assainissement eaux usées rue de Portillon entre le rond-point de Valls et la rue du Bocage	115
* 2017-1114	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'abattage des arbres rue Condorcet du n° 10 à la rue de la Lande (chantier mobile)	116
* 2017-1115	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 41, rue Louis Blot à Saint-Cyr-sur-Loire SUR LOIRE	118
* 2017-1117	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'extension du réseau gaz allée de la Béchellerie et carrefour avec la rue de la Gaudinière.....	119

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SPORTS
CRÉATION DE L'ACTIVITÉ « SPORT SANTÉ »
FIXATION DES TARIFS

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « Sport – Santé » pour la mise en place de deux activités sportives dispensées dans le cadre d'un parcours de soins,

Sur proposition de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 6 septembre 2017,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs « sport santé » sont fixés comme suit :

- 70 € pour dix séances de cours de Pilates pré et post natal
- 30 € pour dix séances pour le programme d'entretien physique

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de ces cours seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 70631 – SPO110-411.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 octobre 2017,
Exécutoire le 2 octobre 2017.*

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ

2017-10-101
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2
EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du lundi 2 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2017.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 octobre 2017,
Exécutoire le 20 octobre 2017.*

2017-10-103
FINANCES
PROVISIONS POUR LITIGES
CONTENTIEUX AVEC M. ET MME DANIEL BLANCHET

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la Commune), une opération d'ordre semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement (la dotation). Est alors constituée une réserve permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives ou obligatoires : parmi ces dernières figure la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, le Conseil Municipal doit-il se prononcer sur la constitution d'une provision pour un contentieux opposant la commune à M. et Mme BLANCHET Daniel (demande de réparation du préjudice résultant de la plantation par la commune de deux érables jouxtant la façade de leur habitation).

S'agissant du contentieux opposant la commune à M. et Mme BLANCHET, la somme totale s'élève à 60 655,00 €.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des Finances qui s'est réunie le lundi 2 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constituer une provision semi budgétaire de 60 655,00 € pour le contentieux opposant la commune à M. et Mme Daniel BLANCHET,
- 2) Dire que ces crédits seront utilisés dans le cas où le risque se réaliserait,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2017, Décision Modificative n° 2 – chapitre 68 – article 6815.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,
Exécutoire le 16 octobre 2017.*

2017-10-104

INTERCOMMUNALITÉ

CONSÉQUENCES SUR LES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES
DES COMMUNES AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET DE LA TRANSFORMATION DE TOUR(S) PLUS EN TOURS

MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par arrêtés préfectoraux des 3 août et 7 novembre 2016, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus à compter du 31 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine Tour(s) Plus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Enfin, le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 publié au journal officiel du 21 mars 2017 a prononcé la transformation de la Communauté Urbaine Tour(s) Plus en Tours Métropole Val de Loire, désignée ci-dessous sous le terme « la métropole »

Pour l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine, et depuis le 22 mars 2017, la métropole, est substituée de plein droit aux vingt-deux communes la composant dans leurs droits et obligations.

Afin de permettre aux Métropoles d'exercer leurs compétences, l'article L 5217-5 du CGCT prévoit notamment que :

1/ « Les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées (...) sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la 1ère réunion du conseil de la métropole.

2/ Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de l'établissement public transformé en application des articles L1321-1 et L1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la Métropole.

3/ Les transferts sont réalisés à titre gratuit ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- 1) **PREND ACTE QUE** les biens à caractère mobiliers et immobiliers appartenant aux communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole, mais non encore mis à disposition à Tours Métropole Val de Loire à la date du 1^{er} janvier 2017 font l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.
- 2) **PREND ACTE QUE** les biens déjà mis à disposition avant le 1^{er} janvier 2017 par la commune à la communauté d'agglomération avant sa transformation en Métropole, en application des articles L 1321-1 et L1321-2, seront également transférés en pleine propriété à titre gratuit.
- 3) **PREND ACTE QUE** ces biens à caractère mobilier et immobilier peuvent comprendre des immobilisations incorporelles.
- 4) **PREND ACTE QUE** les subventions reçues par les communes et les emprunts ayant participé en totalité ou

en partie au financement des biens à caractère mobilier et immobilier transférés les suivront et seront donc également transférés à la Métropole.

- 5) DIT QUE ces transferts seront actés par des délibérations municipale et métropolitaine concordantes.
- 6) DIT QUE les biens mobiliers et immobiliers transférés, et les éventuels financements y afférents seront recensés sur un tableau.
- 7) DIT QUE les biens mobiliers et immobiliers transférés à Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les financements afférents seront sortis de l'inventaire de la commune et de l'actif tenu par le comptable public sur la base des délibérations acceptant lesdits transferts.
- 8) DIT QUE la valeur de comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés sera leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 et comprendra les biens acquis en 2017 au titre des restes à réaliser.
- 9) DIT QUE ces transferts seront totaux, c'est-à-dire qu'aucun bien mobilier ou immobilier ne sera transféré partiellement ; un bien ne sera la propriété juridique que d'une seule entité, une convention étant passée entre l'entité propriétaire et l'entité partiellement utilisatrice du bien pour préciser les conditions, notamment financières, de cette utilisation partielle.
- 10) DIT QUE, dans la comptabilité du budget principal de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés auront pour compte de contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur, et en cas d'insuffisance, le compte 193.
- 11) DIT QUE les biens à caractère mobilier et immobilier amortissables seront transférés en pleine propriété en 2017.
- 12) DIT QUE les biens mobiliers et immobiliers ne faisant pas l'objet d'un amortissement et devant être transférés à la Métropole pourront être intégrés dans son patrimoine et comptabilisés à son inventaire et à son actif en 2018.
- 13) DIT QUE les biens inscrits en compte 23 « travaux en cours » et n'étant pas terminés au 31 décembre 2016, sont également transférés à la Métropole.
- 14) DIT QUE les transferts des biens à caractère mobilier et immobilier et de leurs éventuels financements du budget eau potable vers le budget principal seront réalisés dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaire ayant pour contrepartie le compte de dotation 1021, et en cas d'insuffisance, le compte de réserves 1068.
- 15) DIT QUE les délibérations à venir recensant les biens mobiliers et immobiliers feront référence à la présente délibération dont les dispositions leur seront applicables.
- 16) CHARGE le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés.

Transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,

Exécutoire le 16 octobre 2017.

2017-10-106

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 10 OCTOBRE 2017

Monsieur BRIAND, Maire, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Transformation d'emploi à l'Ecole Municipale de Musique

Il est nécessaire de modifier un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (10/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (10/20^{ème}) avec effet au 6 juillet 2017 conformément au principe de l'unicité des carrières pour les agents intercommunaux ou interdépartementaux.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Equipe Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 26.11.2017 au 25.11.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 23.10.2017 au 03.11.2017 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – #CAPJeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 23.10.2017 au 27.10.2017 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 28 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 10 octobre 2017,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017 – différents chapitres – articles et rubriques.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 octobre 2017,
Exécutoire le 10 octobre 2017.*

ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

2017-10-200
VIE CULTURELLE
MISE A DISPOSITION DU CASTELET DE MARIONNETTES
CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE MARISKA VAL DE LOIRE

Monsieur MILLIAT, Adjoint délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La convention de mise à disposition du castelet de marionnettes auprès de la Compagnie Mariska Val de Loire arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La compagnie Mariska Val de Loire pourra utiliser le castelet du parc de la Tour pour des spectacles de marionnettes essentiellement auprès du jeune public. Il pourra y avoir d'autres types de spectacle jeune public sous réserve de l'accord de la Municipalité.

La programmation de la saison du castelet sur la période d'ouverture (juin-septembre) devra être remise par l'association auprès du service culturel au plus tard en mars de l'année concernée pour la programmation du castelet. Cette programmation est intégrée au Projet Artistique et Culturel conclu avec la Région Centre Val de Loire. La Ville, après étude de la proposition de programmation de la compagnie, pourra y apporter des modifications si elle le juge utile. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de programmer des spectacles au sein du castelet en dehors des dates d'utilisation par la compagnie.

La compagnie doit veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux trouble le moins possible la tranquillité des voisins.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 25 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



Le rapport entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,
Exécutoire le 16 octobre 2017.*

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2017-10-300

PETITE ENFANCE

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TOURAINE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
POUR LA PÉRIODE 2018-2021

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 30 juin 2017, la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire propose à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement relative au versement de la prestation de service unique, la précédente venant à échéance.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour les structures d'accueil de la petite enfance. Elle porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

A défaut de son adoption, les aides financières attribuées par la CAF au titre de l'exécution de cette convention seraient suspendues.

Les membres de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport ont examiné cette question lors de la réunion du mardi 3 octobre 2017 et ont émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,
Exécutoire le 16 octobre 2017.*

2017-10-301

PETITE ENFANCE

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA SOURIS VERTE ET DE PIROUETTE

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

En raison de l'évolution de l'organisation du service de la petite enfance à compter du 1^{er} juillet dernier, lié au départ à la retraite de la responsable du service, il y a lieu d'apporter des modifications et des précisions dans le règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

Les membres de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport ont examiné cette question lors de la réunion du mardi 3 octobre 2017 et ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,
Exécutoire le 16 octobre 2017.*

2017-10-302

SPORT

ACTION « SPORT SANTÉ »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESPACE DU DIABÈTE ET DE L'OBÉSITÉ

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

A partir du 1er mars 2017, les patients atteints d'une affection de longue durée peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant, selon un décret qui pose les modalités d'application de la mesure dite du "sport sur ordonnance". Ce décret s'inscrit dans le cadre du projet de loi relatif à la modernisation du système de santé. L'activité physique peut être dispensée par des professionnels de santé comme des masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes et psychomotriciens et par un professionnel titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée ou une certification de qualification.

La prise en charge des patients devra être personnalisée et progressive en termes de forme, d'intensité et de durée de l'exercice. Cette initiative a pour objectif principal « de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ». Ce dispositif n'est pas totalement inédit et nouveau puisque certaines collectivités l'ont déjà appliqué depuis plusieurs années comme la ville de Strasbourg.

Saint-Cyr-sur-Loire souhaite progressivement s'engager dans cette démarche, recenser pour cela les pratiques et initiatives existantes en s'appuyant sur les organismes compétents (avec lesquels des conventions seront passées), contribuer à mettre en réseau les intervenants et proposer des activités municipales venant combler un manque et/ou compléter l'existant.

Pour répondre à cet objectif, deux activités nouvelles ont été créées à la rentrée 2017 dont l'une : « le programme d'entretien physique adapté » destiné aux seniors a été testée sous l'égide du Centre Communal d'Action Sociale dans le premier semestre de l'année 2017. Ces ateliers « SPORT ET SANTE » étaient et seront encadrés par Patricia PEERE, Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives, formée spécialement à l'encadrement de ces activités, sous le label de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'espace du Diabète et de l'Obésité a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des patients atteints de diabète et d'obésité, de leur proposer des soins de support adaptés à leur parcours de soins et de santé et notamment l'Activité Physique Adaptée (APA), des études ayant démontré les effets positifs d'une telle initiative.

Pour répondre à cet objectif commun, l'Espace du Diabète et de l'Obésité et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'associent pour mettre en œuvre le dispositif « SPORT ET SANTE ».

La présente convention formalise les conditions de ce partenariat et les engagements respectifs des partenaires.

Les membres de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport ont examiné cette question lors de la réunion du mardi 3 octobre 2017 et ont émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,
Exécutoire le 16 octobre 2017.*

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES COMMERCE

2017-10-400
URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME A ARRETER

Monsieur VRain, Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a ensuite, par délibération du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et fixé les modalités de la concertation préalable.

Les principaux objectifs de la procédure de révision sont les suivants :

- Participer à l'évolution de l'agglomération tourangelle tout en conservant et en renforçant l'identité de la commune qui se définit comme une « Ville Parc ». La prise en compte des trames vertes et bleues tendra à s'inscrire dans cette optique tout comme le traitement des entrées de ville ;
- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et exceptionnel de la commune ;
- Accentuer les pratiques de circulations douces afin de favoriser la mobilité durable ;
- Promouvoir le développement économique de la ville en favorisant, d'une part, le commerce en ville et d'autre part, en renforçant le parc d'activités Equatop au Nord-Est de la ville. En effet, la poursuite du boulevard périphérique au Nord-Est du territoire pourra venir renforcer l'attractivité économique de ce quartier.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu en Conseil Municipal du 4 juillet 2016. Le PADD décline cinq orientations générales :

- Protéger le capital végétal et paysager de la ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines de la ville,
- Rester une ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,
- Rester une ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

Le Conseil Municipal du 23 janvier 2017 a autorisé Tours Métropole Val de Loire à achever la procédure de révision du POS valant PLU en cours. Conformément à la Charte de gouvernance, un avis préalable (consultatif et facultatif) sur le projet de PLU à arrêter a été demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire, qui l'a émis favorablement le 12 juin 2017. Le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a, par la suite, approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet de PLU.

Aujourd'hui, conformément aux articles L153-16, L153-17 et R153-4 du Code de l'Urbanisme, la Ville doit émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

Le Conseil Municipal après examen du projet, émet les observations annexées à la présente délibération (erreurs matérielles de superficie et précision sur phasage des OAP. Un seul point a fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée, il s'agit de l'OAP du Vau Arda. La discussion autour de cette OAP porte sur la nature du projet et sa densité au sein d'un quartier historique, protégé et boisé, dont le devenir est soumis à l'avis conforme des services de l'Etat, celui de l'Architecte des Bâtiments de France. Compte tenu des débats en séance, M. le Maire a invité les élus et tous les Saint-Cyriens qui le souhaiteront à venir dans le cadre de l'enquête publique émettre leur avis afin que le commissaire enquêteur puisse en faire état dans son rapport. In fine, le Conseil Municipal après l'enquête publique et au regard de l'avis du commissaire enquêteur, délibérera sur le projet de PLU à approuver. Après quoi la commune transmettra à Tours Métropole Val de Loire son avis pour approbation définitive du PLU.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 26 septembre 2017 et a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations précitées.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de PLU de Saint-Cyr-sur-Loire tel qu'il a été arrêté par délibération de Tours Métropole Val de Loire le 26 juin 2017, sous réserve des observations ci annexées (erreurs matérielles de superficie et précision sur phasage des OAP).



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 octobre 2017,
Exécutoire le 13 octobre 2017.*

2017-10-401

ACQUISITIONS FONCIÈRES

RUE DE LA LANDE – RUE DE LA MÉNARDIÈRE

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AP N° 21 ET 339 APPARTENANT AUX CONSORTS LEVAYER

Monsieur VRain, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

Suite au décès de Monsieur Maurice LEVAYER, ses héritiers ont souhaité vendre la maison dépendant de la succession et permettre à Madame Renée LEVAYER, conjoint survivant, d'acquérir un nouveau bien immobilier plus adapté à ses besoins.

Les consorts LEVAYER ont proposé ce bien à la vente. La Ville leur a proposé le prix de 205 000,00 €, qu'ils ont accepté.

Pour information, les parcelles cadastrées section AP numéros 21 et 339 seront situées dans le périmètre d'une OAP inscrite au projet de PLU arrêté le 26 juin 2017.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 26 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts LEVAYER les parcelles cadastrées section AP numéros 21 (1.097 m²) et 339 (293m²) sises 7 rue de la Lande,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 205 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,

Exécutoire le 16 octobre 2017.

2017-10-402

AMÉNAGEMENT URBAIN

PROJET DE CRÉATION D'UN PARCOURS DÉCOUVERTE SPORTIF SUR LE SITE DE LA RABLAIS

MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AI N° 86 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ AROO ARENA

CONVENTION

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Deux sportifs de haut niveau ont créé leur société (intitulée Aroo Arena) pour développer une nouvelle activité sportive et de plein air non encore présente sur notre département et qui est actuellement très en vogue puisqu'il s'agit d'un parcours d'obstacles, directement inspiré des « Mud Days » (journées dans la boue) organisées à l'origine, Outre-Atlantique.

Il s'agit pour les participants de franchir des obstacles au sol, éprouvant à la fois leurs qualités physiques mais également leur mental et leur esprit d'équipe.

Ces dirigeants cherchaient un espace disponible d'au moins 5 hectares et se sont d'abord adressés à la Métropole puis à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire qui a proposé un terrain communal situé en zone agricole mais non exploité, à proximité de la ferme de la Rablais.

Après visite des lieux et la présentation du projet sur l'été 2017, un accord de principe a été donné par la commune.

La présente convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle AI 86 reprend l'ensemble des modalités techniques et financières échangées entre la commune et la société Aroo Arena, dont l'ambition est d'ouvrir le parcours en mars 2018.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 26 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition de la parcelle AI n° 86 au profit de la société AROO ARENA,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Michel GILLOT, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à signer ladite convention avec la société AROO ARENA.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,
Exécutoire le 16 octobre 2017.*

2017-10-403

COMMERCE

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2018

RÉSULTAT DE LA CONCERTATION MENÉE AU NIVEAU DE LA MÉTROPOLE

PROPOSITION DE CALENDRIER ANNUEL

DEMANDE D'AVIS CONFORME DE LA MÉTROPOLE

Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans son orientation générale, il était précisé que le principal objectif de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques était de renouer avec une croissance durable, et notamment de lever certains freins à l'activité économique. Pour atteindre cet objectif, cette loi a porté sur trois réformes :

- la libéralisation de certaines professions réglementées à la suite de laquelle, l'offre de service de transport par autocar s'est développée. Les professionnels du droit ont été également concernés (notaires, commissaires priseurs...)
- la facilitation des investissements et notamment pour ceux à vocation industrielle.
- l'amélioration du dialogue social et de l'emploi : c'est dans ce titre III, chapitre I que les dérogations à l'interdiction de l'ouverture dominicale et en soirée du commerce de détail sont revues pour répondre aux enjeux « du développement du territoire dans les zones d'attractivité économique et touristique et d'un véritable dialogue social ».

En outre, elle prévoit une compensation au profit des salariés.

Concrètement, en s'inspirant directement des recommandations du rapport remis par Jean-Paul Bailly, cette loi augmente le nombre de dimanches travaillés pouvant être accordés par l'Autorité Territoriale à douze jours par an au lieu des cinq initialement autorisés.

D'autres dispositions prévoient le déroulement de la procédure : après le vote de cette Assemblée, la Métropole devra émettre un avis conforme, le nombre de dimanches accordés étant supérieur à cinq et enfin, un arrêté du Maire devra préciser les jours concernés.

Pour mémoire, en 2017, le Conseil Municipal en tenant compte, à la fois des résultats de la concertation menée à l'échelle de la Métropole avec les organisations syndicales et patronales et du calendrier annuel, s'est prononcé sur un total de 7 dimanches dérogatoires (6 déterminés pour toutes les communes +1 laissé à la libre appréciation de chaque Maire en fonction d'évènement local particulier).

Pour l'exercice 2018, sept dimanches ont été proposés à l'issue de la concertation, six dimanches étant préalablement fixés et le septième laissé, là encore, au choix des communes.

Les six dimanches fixés par l'entente intercommunale sont les suivants :

- 14 janvier 2018 (soldes d'hiver)
- 1er juillet 2018 (soldes d'été)
- 9 décembre 2018 (période de Noël pour ces 4 dernières dates)
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

Le septième dimanche proposé serait le 25 novembre 2018, cette date ayant été validée par les principaux commerces de détail installés sur la commune.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 26 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune,
- 3) Saisir conformément à la loi la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 7 dimanches.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,
Exécutoire le 16 octobre 2017.*

2017-10-405

AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 10 OCTOBRE 2016

PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

CRÉATION D'UNE SURFACE DE 300 M² POUR LE BÂTIMENT DES ARCHIVES

AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du site du Centre Technique Municipal sur les parcelles cadastrées AM n° 67 (5.418 m²), n° 68 (2.844 m²), n°143 (2.483 m²), n° 334 (330 m²), n° 335 (6.340 m²) et n° 428 (6.641 m²). Son enceinte comprend notamment des ateliers, des bureaux, le garage, des locaux de rangement et de stockage, les serres.

Lors d'une délibération en date du 10 octobre 2016, il a été décidé d'autoriser le dépôt et la signature du permis de construire pour l'extension au nord du grand bâtiment technique, d'une superficie d'environ 300 m² afin d'y installer de nouveaux locaux pour les archives.

L'étude de sol a fait apparaître l'existence d'une canalisation aux abords du Centre Technique Municipal qui imposerait la création d'un bâtiment sur pieux plus onéreux. Il a donc été décidé de modifier l'implantation du bâtiment et de ne plus l'accoler au Centre Technique, la superficie étant identique.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération suite à la modification ci-dessus énoncée,
- 2) Dire que le reste de la délibération du 10 octobre 2016 demeure sans changement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,
Exécutoire le 16 octobre 2017.*

2017-10-406

**AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS
PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX
CRÉATION DU 3^{ème} GROUPE SCOLAIRE
AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du site de Montjoie sur les parcelles cadastrées AV n° 27 (936 m²), n° 28 (679 m²), n°488 (11 m²), n° 469 (440 m²), n° 451 (9.890 m²), n° 63 (636 m²) et n° 317 (215 m²). Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composé de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,
Exécutoire le 16 octobre 2017.*

2017-10-407

**ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE
TRANCHE II DE LA MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE ET DE LA RUE DE LA PINAUDERIE
VALIDATION DES PRESTATIONS D'ENEDIS ET ENGAGEMENT DE L'AMÉNAGEUR - CONVENTION**

Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention entre ENEDIS et la Ville est nécessaire afin de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de raccordement nécessaires à l'alimentation en électricité de la ZAC pour la tranche II et le dévoiement des réseaux électriques de la rue de la Pinauderie, qui traversent cette ZAC. Concernant les ouvrages extérieurs au périmètre de la ZAC, les travaux sont réalisés intégralement par ENEDIS. Les montants de la contribution de la commune au coût du raccordement s'élèvent à 204 604,04 € TTC pour la Tranche II de la ZAC et à 72 603,32 € TTC pour le dévoiement de la rue de la Pinauderie.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 26 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider la contribution de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au coût de raccordement pour la tranche II de la ZAC, pour un montant de 204 604,04 € TTC,
- 2) Valider la contribution de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au coût de raccordement pour la tranche II de la ZAC et le dévoiement des réseaux électriques de la rue de la Pinauderie, pour un montant de 72 603,32 € TTC,
- 3) Donner son accord à la conclusion avec ENEDIS d'une convention pour la réalisation des ouvrages de raccordement de la ZAC au réseau public de distribution,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les conventions correspondantes,
- 5) Préciser que les frais liés à cette réalisation sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe – chapitre 011 – article 605.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,*

*Exécutoire le 16 octobre 2017.*

---

2017-10-408

ESPACES VERTS

TRAVAUX DE TAILLE CONFIEÉS A DES STAGIAIRES DU LYCÉE AGRICOLE DE FONDETTES DANS LE CADRE D'UN CHANTIER-ÉCOLE

CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION TOURS FONDETTES AGROCAMPUS

Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

Tours-Fondettes Agrocampus est un établissement agricole public, constitué de différents centres (lycée, CFA, CFPPA et les exploitations de l'établissement) dont la vocation est de former par la voie scolaire, l'apprentissage et la formation continue toute personne ayant un projet en rapport avec l'agriculture, l'élagage, la viticulture, l'environnement, les travaux paysagers, la filière hippique, ...

Dans le cadre de ses formations, le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles) propose un bac pro qui forme des adultes au métier d'ouvrier-paysagiste. La finalité de cette formation est l'insertion professionnelle.

Le lycée agricole s'est déjà associé à d'autres communes de l'agglomération pour des chantiers grandeur nature sur des sites existants.

La ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, attachée à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en formation, a validé la possibilité de réaliser ce chantier école sur 1 site communal : les frênes en contre bas de la levée de la Loire (quai de la Loire).

La date retenue est le 31 octobre et 2 novembre 2017. Les stagiaires sont au nombre de 13, encadrés par 2 formateurs. Aucune rémunération n'est due aux stagiaires, seuls les repas des participants sont pris en charge par la commune, sous forme de déjeuners en restauration scolaire.

La signalisation routière inhérente au bon déroulement du chantier sera mise en place par les services de la mairie, qui procéderont également à l'évacuation des produits de taille.

La commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec le CFPPA dans sa séance du lundi 2 octobre 2017 et a émis un avis favorable à son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.



Le rapport entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 octobre 2017,*

*Exécutoire le 16 octobre 2017.*

---

# ARRÊTÉS

## MUNICIPAUX

2017-945

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de broyage forestier rue de Tartifume (promenade de la Choisille et de passage des camions sur la commune de Saint Cyr sur Loire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SAS 2B ENERGIE – 39 rue des Granges Galand – 37550 SAINT AVERTIN,

Considérant que les travaux de broyage forestier rue de Tartifume (promenade de la Choisille et de passage des camions sur la commune de Saint Cyr sur Loire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 23 octobre jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

Pour le passage des camions sur la commune de Saint Cyr sur Loire, le circuit autorisé sera le suivant :

- Boulevard Charles de Gaulle
- Rue de la Grosse Borne
- Rue de Preney
- Rue de la Charlotière
- Rue de Tartifume (promenade de la Choisille)
- Rue de la Croix de Périgourd entre la rue de la Grosse Borne et le parking de la boule de Fort

Ce circuit nécessitera les mesures suivantes :

- Mise en place de la signalisation relative à l'interdiction de stationner et aux rues barrées.

#### Rue de la Grosse Borne :

- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée sur 100 m à partir du carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle et sur 100 m à partir du carrefour avec la rue de Preney.

#### Rue de la Charlotière :

- La rue de la Charlotière sera interdite à la circulation entre la rue de la Haute Vaisprée et la rue de Tartifume. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue de la Haute Vaisprée, la rue du Haut Bourg et dans l'autre sens la rue du Haut Bourg et la rue de Preney.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible en fonction de l'avancée des travaux.
- Stationnement interdit des deux côté de la chaussée.

#### Rue de Tartifume :

- La rue de Tartifume sera interdite à la circulation entre la rue du Louvre et la rue de la Charlotière sauf pour les riverains,
- Stationnement interdit des deux côté de la chaussée.

#### Rue de la Rousselière :

- La rue de la Rousselière sera interdite à la circulation entre la rue René Cassin et la rue de la Charlotière. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue René Cassin, la rue du Haut Bourg et la rue de Preney.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible en fonction de l'avancée des travaux.
- Stationnement interdit des deux côté de la chaussée.

#### Rue de la Croix Chidaine :

- La rue de la Croix Chifaine sera interdite à la circulation entre la rue de la Rousselière et la rue de la Charlotière sauf pour les riverains,
- Stationnement interdit des deux côté de la chaussée.

Les travaux nécessiteront les mesures suivantes

#### Promenade de la Choisille :

- Mise en sécurité du chantier,
- Reprise des accotements et ilot au carrefour entre la promenade de la Choisille et la rue de la Charlotière en cas de dégradations.

Parking boule de Fort :

- Stationnement interdit sur l'emprise utilisée par l'entreprise SAS 2B ENERGIE pour leur chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS 2B ENERGIE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-976

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
BRIC ET BROU DU CVJ  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par le Comité des Villes Jumelées avec Saint-Cyr-sur-Loire, à l'occasion de la fête «Bric et Broc» qui se déroulera le dimanche 15 octobre 2017 sur le parking de la salle l'Escale, de 6 heures à 20 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le dimanche 15 octobre entre 6 h et 20 h, le traditionnel Bric et Broc organisé par le Comité des Villes Jumelées de Saint-Cyr-sur-Loire se tiendra sur le parking de l'Escale.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Interdiction de stationnement et de circulation :

Stationnement

- Parking de la salle l'Escale

Afin de permettre la bonne tenue de la manifestation la partie du parking de l'Escale située devant l'entrée de la salle ainsi que côté Nord sera interdite au stationnement du vendredi 13 octobre 8h00 au dimanche 15 octobre 20h00.

- Allée René Coulon dans son intégralité
- Rue Croix de Périgourd

Pour éviter les encombrements lors du bric et broc le stationnement sera complètement interdit le dimanche 15 octobre entre 8h00 et 20h00 dans la rue de la Croix de Périgourd dans sa partie comprise entre la rue Pierre de Courbertin et la rue de la Grosse Borne.

Circulation

- Allée René Coulon dans son ensemble

Pour assurer la sécurité des organisateurs, des exposants et du public, l'Allée René Coulon dans son intégralité sera coupée à la circulation le dimanche 15 octobre entre 6h et 20h.

**ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

Des agents municipaux seront positionnés pour s'assurer que les accès et stationnements se déroulent du mieux possible.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé, ainsi que les riverains auront une garantie d'accès à leur domicile. L'accès pompiers devra être privilégié rue de Prenay. Un parc de stationnement sera créé spécialement pour les spectateurs au niveau du parking de la boule de fort.

**ARTICLE CINQUIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Madame le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-977

**DIRECTION DES FINANCES**

Régie de recettes

Centre de Loisirs

Modification institution

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les arrêtés n° 99-206, 2012-67, 2015-933, 2016-226 et 2017-446 instituant et modifiant la régie de recettes Centre de Loisirs,

Vu la nécessité de modifier la liste des produits encaissés par cette régie suite à la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « Sport – Santé » pour la mise en place de deux activités sportives dispensées dans le cadre d'un parcours de soins (cf. délibération du 18/09/17 + décision du Maire du 28/09/17),

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 5 octobre 2017,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 octobre 2017,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

La régie de recettes Centre de Loisirs est installée auprès du service Vie Scolaire et Jeunesse de la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

### ARTICLE DEUXIEME :

La régie encaisse les produits suivants :

- la participation des familles et des droits d'inscriptions au Centre de Loisirs,
- les recettes liées aux stages Pass'Sports vacances et occasionnellement les recettes liées au Multisports du mercredi,
- le produit des séances de cours : Gym Pilate pré et post natal,
- le produit des séances de cours : Programme d'entretien physique.

### ARTICLE TROISIEME :

Les recettes désignées à l'article deux sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire ou postal et assimilé,
- carte bancaire,
- chèque-vacances,
- coupon sport,
- CESU,
- Internet (paiement en ligne)
- Prélèvement automatique.

### ARTICLE QUATRIEME :

Les recettes encaissées à l'article deux sont encaissées contre délivrance d'une quittance à souche ou d'un reçu issu du logiciel.

### ARTICLE CINQUIEME :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au Trésor Public auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques pour cette régie.

ARTICLE SIXIEME :

Le montant maximum d'encaisse est de 500 € pour le numéraire et de 10 000 € pour le compte DFT. Il n'existe pas de seuil d'encaisse pour la remise des chèques-vacances mais ceux-ci doivent être versés de façon mensuelle à la caisse du comptable public assignataire.

ARTICLE SEPTIEME :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article six et au minimum une fois par mois.

ARTICLE HUITIEME :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE NEUVIEME :

Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité conformément à la délibération prise chaque année pour fixer le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances.

ARTICLE DIXIEME :

Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE ONZIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-978

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept, par Madame Jeannine BOUILLO,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame Jeannine BOUILLO, fonction Présidente FESTHEA, Association FESTHEA est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : *salle de l'Escale*

Du samedi 28 octobre 2017 au samedi 04 novembre 2017 de 10 heures 00 à 02 heures 00.

A l'occasion du Festival National de Théâtre Amateur

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-980

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain pour le compte Enedis rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau y compris dans le square**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DOCEUL RESEAUX – 4 route de Richelieu – 37120 LA TOUR ST GELIN,

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain pour le compte Enedis rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau y compris dans le square nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du jeudi 5 octobre et jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par panneaux de priorité B15 C18,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Aliénation des espaces verts et du square,
- Protection des arbres (voir article quatrième),
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur chemin en falun obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.
- Réfection des espaces verts : reprise par une entreprise spécialisée en concertation avec le service des Parcs et Jardins (02 47 88 46 20) avec état des lieux avant le début des travaux.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DOCEUL RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-981

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'une gaine-câble Orange au 16 rue du Docteur Calmette**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux de réparation d'une gaine-câble Orange au 16 rue du Docteur Calmette nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du vendredi 6 octobre et jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée, rue en sens unique,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-982

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain pour le compte Enedis rue du Docteur Velpeau entre les n° 14 et 35

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DOCEUL RESEAUX – 4 route de Richelieu – 37120 LA TOUR ST GELIN,

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain pour le compte Enedis rue du Docteur Velpeau entre les n° 14 et 35 nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mercredi 18 octobre et jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par panneaux de priorité B15 C18,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Réfection du trottoir en collaboration avec notre service Infrastructures.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DOCEUL RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

017-983

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles pour SFR rue du Bocage – rue du Docteur Calmette – avenue de la République – rue Anatole France – rue du Docteur Tonnellé – rue du Président Kennedy – rue Bretonneau – quai des Maisons Blanches**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES – 37 rue de la Marbellière – 37300 JOUE LES TOURS,

Considérant que les travaux de tirage de câbles pour SFR rue du Bocage – rue du Docteur Calmette – avenue de la République – rue Anatole France – rue du Docteur Tonnellé – rue du Président Kennedy – rue Bretonneau – quai des Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Du lundi 9 octobre et jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-984

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre Orange au rond-point du Professeur Pierre Leevel et rue de la Chanterie pour le remplacement d'un câble télécom

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambre Orange au rond-point du Professeur Pierre Leevel et rue de la Chanterie pour le remplacement d'un câble télécom nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du mardi 12 septembre et jusqu'au vendredi 15 septembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

**Rond-Point du Professeur Pierre Leevel (côte Nord) :**

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement minimum de la chaussée (les voitures doivent pouvoir passer),

**Rue de la Chanterie :**

- Rétrécissement minimum de la chaussée (rue en sens unique)
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-985

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de voirie rue du Docteur Fleming et rue du Docteur Velpeau de l'impasse à la rue du Docteur Fleming.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS CENTRE OUEST- 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY,

Considérant que les travaux de voirie rue du Docteur Fleming et rue du Docteur Velpeau de l'impasse à la rue du Docteur Fleming nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 9 octobre et jusqu'au vendredi 18 octobre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- La rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau (entre l'impasse et la rue du Docteur Fleming) seront interdites à la circulation. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue de la Chanterie, la rue du Docteur Emile Roux et la rue du Docteur Vétérinaire Ramon et dans l'autre sens par la rue du docteur Vétérinaire Ramon, la rue du Docteur Emile Roux et le boulevard Charles de Gaulle.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-986

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur la boucle de détection du feu tricolore rue de la Chanterie (carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle)**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise INEO RESEAUX – Les Grouais de Rigny – 37160 DESCARTES,

Considérant que les travaux sur la boucle de détection du feu tricolore rue de la Chanterie (carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Le vendredi 13 octobre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-987

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 28, rue d'Amboise à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Les Déménageurs Bretons – 54 avenue Gambetta – 41000 BLOIS.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et d'une remorque et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour les journées : du mardi 24 octobre 2017 et du mercredi 25 octobre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Interdiction de stationner au droit du numéro 28, rue d'Amboise par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement et d'une remorque.
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 "piétons empruntez le trottoir d'en face"
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- ▶ L'accès aux riverains sera maintenu

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-988

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 3, Place Condorcet à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : AUX PROFESSIONNELS REUNIS 472, rue Edouard Vaillant 37000 TOURS.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter du vendredi 27 octobre juin 2017 pour la journée, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement autorisé au droit du n°3 Place Condorcet afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement et son dégagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux et cônes K5a,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-989

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'élagage au 7 rue du Coq**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise HYGIMMO – 11 rue de Rougemont – 37100 TOURS,

Considérant que les travaux d'élagage au 7 rue du Coq nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Le mardi 10 octobre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue du Coq sera interdite à la circulation entre le quai de Saint Cyr et le n° 7 de la rue du Coq. Une déviation sera mise en place par le quai des Maisons Blanches, rue Bretonneau et rue de la Mignonnerie.
- L'accès aux riverains, à la clinique Psychiatrique Universitaire ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence s'effectuera par la partie Nord de la rue du Coq,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HYGIMMO,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-990

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de deux branchements électriques au 9 rue de la Gaudinière**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,

Considérant que les travaux de deux branchements électriques au 9 rue de la Gaudinière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10 – attention travaux en face du débouché d'une allée,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir et de la bande cyclable,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,

- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-991

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement pour la suppression d'un branchement de gaz au 95 rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,

Considérant que les travaux de terrassement pour la suppression d'un branchement de gaz au 95 rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du mercredi 8 novembre au vendredi 17 novembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-992

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de forage dirigé sur réseau électrique au 65 rue de la Croix de Pierre**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise GENDRY SERVICE LOCATION – 1 rue de Hongrie – 53400 CRAON,

Considérant que les travaux de forage dirigé sur réseau électrique au 65 rue de la Croix de Pierre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 30 octobre jusqu'au vendredi 10 novembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Le stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu.
- Chaussée neuve : les travaux devront être **OBLIGATOIREMENT** réalisés par fonçage, aucune tranchée ne sera autorisée.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-993

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées au 9 rue de la Gagnerie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise JEROME BTP – ZA Carrefour en Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que les travaux de branchement d'eaux usées au 9 rue de la Gagnerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Du lundi 6 novembre jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si besoin alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Chaussée neuve : intervention interdite sur l'enrobé de la chaussée.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-994

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées au 18 rue Pasteur**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise JEROME BTP – ZA Carrefour en Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que les travaux de branchement d'eaux usées au 18 rue Pasteur nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 6 novembre jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si besoin alternant manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Le mardi 7 novembre : la rue Pasteur sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le quai des Maisons Blanches, la rue Bretonneau et la rue Aristide Briand.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée et du trottoir OBLIGATOIRE au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-996

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de la Petite Perraudière

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue de la Petite Perraudière afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE**

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Jean Jaurès est en « zone de rencontre ». Dans cette zone, les piétons et les deux-roues sont prioritaires sur les véhicules.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 20 km/h.

### **ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT**

La rue de la Petite Perraudière est une voie sans issue.

### **ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS**

L'ensemble des intersections de la rue est régie par la priorité à droite.

### **ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

### **ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE**

Sans objet.

### **ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR**

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

**ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Sans objet.

**ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue de la Petite Perraudière.

**ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

**ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-997

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des bordures rue Jacques-Louis Blot à l'angle de la rue Foch**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise VERNAT TP – ZI de Vauzelle – 7 rue du Bon Raison – 37600 LOCHES,

Considérant que les travaux de reprise des bordures rue Jacques-Louis Blot à l'angle de la rue Foch nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mercredi 11 octobre et jusqu'au mardi 17 octobre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternant par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VERNAT TP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-998

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable au 21 allée de la Béchellerie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 21 allée de la Béchellerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limité à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu,
- Réfection définitive et à l'identique sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-999  
DIRECTION DES FINANCES  
Régie de recettes  
Vie Culturelle  
Modification institution

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les arrêtés n° 90-38, 94-709, 2002-628, 2002-791, 2004-816, 2010-809, 2011-810, 2012-63, 2013-539, 2015-1011 et 2016-188 instituant et modifiant la régie de recettes de la Vie Culturelle.

Vu la nécessité de modifier le montant maximum de l'encaisse de cette régie,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 28 septembre 2017,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 octobre 2017,

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER :

La régie de recettes « Vie culturelle » installée à l'Hôtel de ville de Saint-Cyr-sur-Loire est modifiée.

#### ARTICLE DEUXIEME :

La régie encaisse les produits suivants :

- les droits d'entrées de spectacles, de concerts et de toute autre manifestation culturelle avec l'utilisation d'une billetterie,
- la caution pour la mise à disposition du Pavillon de la Création,
- la vente de brochures et de livres contre délivrance de quittances.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les recettes désignées à l'article deux peuvent être encaissées par le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires, selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- chèque vacances,
- carte bancaire,
- chèque CLARC (chèque culturel à la destination des lycéens et des apprentis).

- Internet (paiement en ligne).

ARTICLE QUATRIEME :

Les recettes définies à l'article deux sont encaissées contre délivrance d'une quittance à souche ou d'un reçu issu du logiciel.

ARTICLE CINQUIEME :

Les encaissements effectués par les sociétés TICKETNET, France BILLET et FESTIK sont virés sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor de cette régie.

ARTICLE SIXIEME :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 €.

ARTICLE SEPTIEME :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article six et au minimum une fois par mois.

ARTICLE HUITIEME :

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE NEUVIEME :

Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité annuelle, conforme au barème en vigueur de l'arrêté du 3 septembre 2001 et en fonction des recettes encaissées.

ARTICLE DIXIEME :

Le régisseur dispose d'un fonds de caisse de 50 €.

ARTICLE ONZIEME :

Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE DOUZIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1000

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton par toupie à bras télescopique, 17 rue de la Mairie.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : VAZ-BERNARDO 48 rue Vallières-37230 Fondettes-tél. 06-99-03-55-87

Considérant que la livraison au 17 rue de la Mairie nécessite la neutralisation d'une voie et le maintien de la rue à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du : jeudi 12 octobre 2017, de 14h00 à 16h00 les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier avec panneau AK5
- Régulation de la circulation par panneaux K10 d'alternat, maintien à la circulation de la voie,
- Interdiction de stationner au droit et à l'opposé des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Rétrécissement de la voie de chantier avec dispositif conique K5a,
- Livraison autorisée uniquement de 09h00 à 11h00,
- Toutes les mesures de sécurité concernant la livraison par bras articulé seront prises (ligne électrique)

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1001

**ARRETE PERMANENT**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Henri Bergson,**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue Henri Bergson afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE**

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Henri Bergson est limitée à 50 km/h.

**ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT**

La rue Henri Bergson est en double sens de circulation.

**ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS**

Les intersections avec la rue Henri Bergson sont régies par la priorité à droite.

Les carrefours avec le boulevard Charles de Gaulle et la rue Victor Hugo sont réglementés par des feux tricolores.

#### **ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

#### **ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE**

Rue Henri Bergson entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue Victor Hugo est aménagée de chaque côté de la chaussée une bande cyclable.

Rue Henri Bergson entre la rue Victor Hugo et la rue François Rabelais est aménagée une piste cyclable mixte cycles et piétons.

#### **ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR**

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commune, services publics et assimilés et dessertes locales.

#### **ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Un ralentisseur type « plateau » est implanté rue Henri Bergson au carrefour avec la rue François Rabelais avec une limitation de la vitesse à 30 km/h pour le passage de ce ralentisseur afin de diminuer la vitesse à l'intersection des deux rues.

#### **ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue Henri Bergson.

#### **ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

#### **ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,

- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1002

**ARRETE PERMANENT**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue François Rabelais**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue François Rabelais afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue François Rabelais est limitée à 50 km/h.

**ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT**

La rue François Rabelais est en double sens de circulation.

**ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS**

L'ensemble des intersections de la rue est régie par la priorité à droite.

**ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements prévus à cet effet.

Sinon, le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel des véhicules est institué dans cette rue, il s'effectue dans les conditions suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue,
- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs des immeubles bordant la rue.

Sauf dispositions contraires arrêtées par l'autorité municipale et dûment signalées, le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20 h 30 et 21 h 00.

#### **ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE**

Rue François Rabelais une piste cyclable mixte (piétons/cyclistes) est aménagée côté impair entre la rue Henri Bergson et la rue François Villon.

#### **ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR**

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

#### **ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Un ralentisseur type « plateau » est implanté rue François Rabelais au carrefour avec la rue Henri Bergson avec une limitation de la vitesse à 30 km/h pour le passage de ce ralentisseur afin de diminuer la vitesse à l'intersection des deux rues.

#### **ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue François Rabelais.

#### **ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

#### **ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.  
*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1003  
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
 POLICE MUNICIPALE  
 Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 05 octobre 2017, par Madame FIOT-CHANTOISEAU Evelyne,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame FIOT-CHANTOISEAU Evelyne, Présidente du Comité des Villes Jumelées est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie sur le: Parking de l'ESCALE.

Le dimanche 15 octobre 2017 de 07 heures 00 à 18 heures 30.

A l'occasion du BRIC et BROU.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1019  
 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE  
 MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES  
 Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion  
 des travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain pour le compte Enedis rue de la Chanterie entre  
 la rue du Docteur Fleming et le 48 rue de la Chanterie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DOCEUL RESEAUX – 4 route de Richelieu – 37120 LA TOUR ST GELIN,

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau HTA souterrain pour le compte Enedis rue de la Chanterie entre la rue du Docteur Fleming et le 48 rue de la Chanterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 23 octobre et jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue de la Chanterie sera interdite la circulation entre la rue du Docteur Fleming et la rue Louise Gaillard. Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Fleming, la rue du Docteur Vétérinaire Ramon et rue du Docteur Emile Roux pour rejoindre le boulevard Charles de Gaulle.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons/vélos protégé,
- Réfection du trottoir en collaboration avec notre service Infrastructures.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DOCEUL RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1020

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour un branchement de gaz sur la chaussée au 30 rue de Portillon**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SARL CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,

Considérant que les travaux de terrassement pour un branchement de gaz sur la chaussée au 30 rue de Portillon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Du lundi 6 novembre jusqu'au vendredi 17 novembre 2017 inclus, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1021

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de détection de l'ensemble des réseaux avant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques du 103 au 137 rue du Bocage**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise NETAXIO – GB INVEST –TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant que les travaux de détection de l'ensemble des réseaux avant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques du 103 au 137 rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du lundi 30 octobre et jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée (rue en sens unique),
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GINGER CEBTP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1022

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de démolition de bâtiments situés au 19 et 23 avenue André Ampère**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise GARCIA – La Boisselière – RD 751 – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux de démolition de bâtiments situés au 19 et 23 avenue André Ampère nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 23 octobre jusqu'au vendredi 3 novembre 2017 les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation,
- Le parking ainsi que l'accès au parking de la place Louis-Yannick Baillargeaux sont interdits au public.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GARCIA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

2017-1023

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement des eaux usées allée des Iris**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise JEROME BTP – ZA Carrefour en Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que des travaux de branchement des eaux usées allée des Iris une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mercredi 8 novembre et jusqu'au mercredi 22 novembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- L'allée des Iris sera interdite à la circulation.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,

- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1024

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression sous le trottoir et la chaussée d'une câble Enedis avenue André Ampère (au niveau du n°15)**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise FORENERGIES SARL – ZA La Loge – 19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU,

Considérant que les travaux de suppression sous le trottoir et la chaussée d'une câble Enedis avenue André Ampère (au niveau du n°15) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du lundi 30 octobre jusqu'au vendredi 3 novembre 2017 les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Le stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du chantier obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORENERGIES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1037

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 82, rue Anatole France à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Monsieur FAU Hugues-82 rue A. France-37540 Saint Cyr Sur Loire.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un véhicule type fourgon et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du samedi 21 octobre 2017 les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n° 82 rue A. France par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement,
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1039

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 126 rue de la Croix de Périgourd**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

Considérant que la prolongation des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 126 rue de la Croix de Périgourd nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du jeudi 26 octobre au vendredi 27 octobre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée – présence d'arrêts de bus Fil Bleu de chaque côté de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat par feux tricolores,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1040  
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
 POLICE MUNICIPALE  
 Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 17 octobre 2017, par Monsieur SOUFFLET Pierre,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur SOUFFLET Pierre, Président de UNION DEPARTEMENTALE DES ECOLES SOCIETES MUSICALES ET ARTISTIQUES D'INDRE ET LOIRE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème Catégorie sur le: Parking de l'ESCALE.

Le dimanche 22 octobre 2017 de 15 heures 30 à 19 heures 00.

A l'occasion des rencontres amicales départementales. Congrès de l'UDESMA 37.

### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

2017-1041

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
CHANTIER REFECTION TERRAIN GUY FELIX  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la société Sporting Sol, pour le compte de la ville, débutera le lundi 23 octobre 2017 les travaux de réfection du terrain de football synthétique Guy Félix.

Ces travaux sont prévus pour une durée de 8 semaines mais le risque d'une prolongation des travaux pour cause de conditions météorologiques n'est pas à écarter.

Considérant que pour mener à bien cette phase de travaux l'entreprise Sporting Sol nécessitera d'utiliser comme zone de chantier la partie Nord du parking situé rue de Preney le long du terrain de football synthétique Guy Félix.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement du dit parking pendant toute la durée des travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

La partie Nord du parking situé rue de Preney le long du terrain de football synthétique Guy Félix va être utilisée comme zone de chantier par l'entreprise en charge de la réfection du terrain synthétique Guy Félix.

La durée des travaux de rénovation s'étendra du lundi 23 octobre au vendredi 15 décembre 2017.

### ARTICLE DEUXIEME :

Interdiction de stationnement

#### Stationnement

- Parking de la rue de Preney situé le long du terrain de football synthétique Guy Félix.

Afin de permettre à la société Sporting Sol d'installer sa zone de chantier sur la partie Nord du parking, le stationnement sera interdit sur la partie du parking située entre le numéro 52 et le numéro 60 de la rue de Preney du lundi 23 octobre 8h00 au vendredi 22 décembre 2017 18h00.

### ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

### ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

### ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1042

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de marquage au sol de la pointe des deux îlots centraux directionnel route de Rouziers au niveau du « tournez à gauche » de la ZA du Bois Ribert**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise AZ EQUIPEMENT – 8 rue Robert Schumann – 37390 NOTRE DAME D'OE,

Considérant que les travaux de marquage au sol de la pointe des deux îlots centraux directionnel route de Rouziers au niveau du « tournez à gauche » de la ZA du Bois Ribert nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**AR R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Durant une journée entre les lundi 23 octobre et vendredi 27 octobre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AZ EQUIPEMENT,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1044

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE

PROCEDURE D'INSALUBRITE D'URGENCE – EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX DONNANT LIEU A UN PRIVILEGE SPECIAL IMMOBILIER AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR LOIRE

Le Maire de Saint Cyr Sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants détaillant les pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la sante publique et son article L1331-26-1 prévoyant les procédures d'urgence en cas d'insalubrité, ainsi que l'article L1421-4 applicable aux habitations et à leurs abords,

Vu le code civil et ses articles 2374 et 2384-1 prévoyant le privilège spécial immobilier pour toutes les procédures engagées dans la cadre de l'article L 1331-26-1 du code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 23-1 « Locaux d'habitation » traitant des dépôts de détritux, de déjections, d'objets ou de substances diverses dans les habitations et leurs dépendances

Considérant les premiers signalements donnés par des professionnels de santé à l'été 2017 sur l'état du domicile de Madame X à Saint Cyr Sur Loire,

Considérant l'échec des premières tentatives amiables avec les ayants droits de Madame X pour trouver une solution,

Considérant les signalements suivants très inquiétants de l'assistant social de secteur ainsi que d'autres professionnels de santé des risques sanitaires et de sécurité liés à l'état du domicile,

Considérant les courriers en recommandé envoyés à Madame X et à ses ayants droits pour, au titre des pouvoirs de police du Maire, organiser une visite de la police municipale le 12 octobre 2017,

Considérant qu'entre-temps, Madame X acceptait une visite, à son domicile, le 9 octobre 2017, en présence de son médecin traitant, de l'assistant social de secteur, de la Directrice du centre social et de l'un de ses fils,

Considérant la situation de danger grave et imminent pour la sécurité et la santé de Madame X, reconnue par toutes les personnes présentes et étayée par des photos prises le jour même,  
Considérant l'impossibilité pour Madame X ainsi que ses ayants droits de supporter les frais liés à cette intervention,

Considérant par ailleurs, que des mesures d'accompagnement et de protection au bénéfice de Madame X, avec l'accord des ayants droits, vont être engagées et sans lesquelles, un traitement de la maladie paraît impossible,

Considérant le caractère immédiat et grave de la situation pour l'intégrité physique de Madame X, la commune de Saint Cyr Sur Loire prend la décision de faire intervenir une entreprise spécialisée pour désencombrer et désinfecter la maison située à Saint Cyr Sur Loire,

Considérant l'acceptation du devis proposé par l'entreprise SAINES le 11 octobre 2017 d'un montant total ttc de 8343.84€ ttc comprenant une semaine et demi de travail pour 2 à 4 employés,

Considérant que cette somme constituera une créance publique recouvrable lors de la vente de la maison après sa publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques,  
Considérant que l'inscription définitive sera effectuée au plus tard dans les deux mois de l'émission du titre de recouvrement comportant le montant certain de la créance,

## ARRETE

**Article 1 :** Les travaux d'office au domicile de Madame BLANCHIS par l'entreprise SAINES pour un montant de 8343.83€ ttc compte tenu de la situation de danger grave et imminent pour son occupante.

**Article 2 :** L'inscription provisoire de cet arrêté au fichier immobilier de la conservation des hypothèques suivie de l'inscription définitive au plus tard dans les deux mois de l'émission du titre de recouvrement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame X et aux ayants droits. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4 :** Le présent arrêté est également notifié au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Cyr Sur Loire, Madame La Vice-Présidente du CCAS, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification aux personnes concernées.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 octobre 2017,  
Exécutoire le 19 octobre 2017.*

---

2017-1045

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
SERVICE DES SPORTS  
FERMETURE DU STADE SYNTHETIQUE GUY FELIX  
DU 22 OCTOBRE AU 23 DECEMBRE 2017 INCLUS**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Considérant l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions,

Considérant les travaux de réfection organisés sur le stade synthétique Guy Félix du 22 octobre au 22 décembre 2017 inclus

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il y aura lieu d'interdire le stade à tous les types d'utilisation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le stade synthétique Guy Félix est déclaré fermé à toute utilisation et à tous les utilisateurs du dimanche 22 octobre au vendredi 22 décembre 2017 inclus.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Aucun entraînement et aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

**ARTICLE TROISIÈME :**

La présente décision sera affichée à l'entrée du stade synthétique Guy Félix.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur du service des sports

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Président du District d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Président de la Ligue du Centre de football,
- Monsieur le Président de L'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Président de la FSGT d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.  
*Transmis au représentant de l'Etat le 20 octobre 2017,  
Exécutoire le 20 octobre 2017.*

---

2017-1046  
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
 POLICE MUNICIPALE  
 Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 19 octobre 2017, par *Madame Anne HERVET*, au nom de la Troupes d'Utopistes.

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame Anne HERVET, Secrétaire de l'Association la Troupe d'Utopistes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : salle Rabelais Mairie annexe,

Le samedi 21 octobre 2017 de 20 heures 00 à 00 heures 00,

A l'occasion d'un match d'improvisation.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1054  
 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE  
 MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES  
 Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation du réseau électrique rue du Bocage entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de dissimulation du réseau électrique rue du Bocage entre la rue Roland Engrand et la rue Henri Bergson nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 6 novembre jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue du Bocage sera interdite à la circulation entre la rue Roland Engrand et la rue Henri Bergson. Une déviation sera mise en place par la rue Roland Engrand, le boulevard Charles de Gaulle et la rue Henri Bergson.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
  - Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1055

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression d'un branchement sur le réseau des eaux usées au 152/162 boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil départemental et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Départemental d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 6 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du vingt octobre 2017,

Considérant que les travaux de suppression d'un branchement sur le réseau des eaux usées au 152/162 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du jeudi 9 novembre jusqu'au vendredi 24 novembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- l'entreprise JEROME BTP – ZA Carrefour en Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons protégé.
- INTERDICTION D'INTERVENIR DANS L'ENROBE DE LA CHAUSSEE.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1056

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'élagage des arbres situés sur la promenade des Gabares**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du CFPPA de FONDETTES – La Plaine – 37230 FONDETTES,

Considérant que les travaux d'élagage des arbres situés sur la promenade des Gabares nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 30 octobre jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La promenade des Gabares est interdite aux piétons et cyclistes.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués

dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du CFPPA de FONDETTES,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1057

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de deux poteaux Orange rue de Monrepos – COB – TSR - 36**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir – 72120 SAINT CALAIS,

Considérant que les travaux de remplacement de deux poteaux Orange rue de Monrepos nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Durant une journée entre lundi 20 novembre 2017 et jusqu'au vendredi 16 février 2018, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat avec panneaux de priorité B15 C18,
- Accès riverains maintenu.
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**  
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DE LA DATE DE VOTRE INTERVENTION.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GROUPE ALGUENRY,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1064

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'installation DAB, 119 Bd Charles de Gaulle (CIC) à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : MARCHAL TECHNOLOGIE GROUPE ALTEAD-rue des Ferronniers-44220 COUERON

Considérant que les travaux de livraison et de manutention nécessitent l'occupation de quatre places de stationnement à l'angle de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et de l'allée du 121 Bd Charles de Gaulle,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du : mercredi 22 novembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement rue De Lattre de Tassigny pour les véhicules de chantier,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1, sur 10 mètres
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,
- Indication du cheminement des piétons,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1066

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne pour l'évacuation des archives au droit du n°40 Quai de Portillon.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil départemental et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 6 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire du 18 mai 2017,

Considérant que le dépôt de la benne au droit du n° 40 Quai de Portillon nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Le mardi 14 novembre 2017 de 06h00 à 13h00, les travaux seront effectués par :

➤ TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE SERVICE DE L'EAU,

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la voie de circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.

### ARTICLE DEUXIEME :

Le quai de la Loire étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

### ARTICLE TROISIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE CINQUIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE SIXIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE HUITIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE DIXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1068

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise du revêtement de chaussée et d'aménagement divers rue de la Gaudinière.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS CENTRE OUEST- 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY,

Considérant que les travaux de reprise du revêtement de chaussée et d'aménagement divers rue de la Gaudinière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 6 novembre et jusqu'au mercredi 22 novembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Du lundi 6 au mercredi 7 novembre : alternat par feux tricolores,
- Du jeudi 9 au vendredi 17 novembre et du lundi 20 au mercredi 22 novembre : la rue de la Gaudinière sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue des Rimoneaux, la rue de la Croix de Périgourd et la rue du Clos Besnard.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1069

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
 ADMINISTRATION GENERALE  
 PERSONNEL COMMUNAL  
 ETAT CIVIL  
 DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-30-1, L 2122-19, L.2122-32 et, R 2122-8 à R 2122-11,

Vu la loi n° 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu les décrets suivants pris pour application de la loi du 18 novembre 2016 : décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017, décret n°2017-278 du 2 mars 2017, décret 2017-450 du 29 mars 2017, décret n°2017-889 du 6 mai 2017, décret n°2017-890 du 6 mai 2017,

Vu les circulaires suivantes pris pour application de la loi du 18 novembre 2016 : circulaire CIV/01/17 du 17 février 2017, circulaire CIV 05/17 du 10 mai 2017, circulaire CIV du 26 juillet 2017,

Vu les articles du Code Civil – et notamment les articles suivants, article 34 et suivants, articles 60 à 61-4, nouvel article 99-1 et suivants, 515-1 et suivants,

Vu le nouvel article 1047 du code de procédure civile,

Vu l'arrêté municipal n°2015-686 du 7 juillet 2015, renouvelant le détachement de Monsieur LEMOINE François, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, pour une période de cinq ans, à compter du 15 octobre 2015,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-1098 du 21 octobre 2014 exécutoire le 24 octobre 2014, détachant Monsieur DE KILMAINE Benoit, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, pour une durée de cinq ans, à compter du 8 octobre 2014,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-266 du 6 mars 2012, nommant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, Madame SAPET Annie, Attaché Principal,

Vu l'arrêté municipal n° 95-595 du 5 octobre 1995, nommant, à compter du 15 juillet 1995, Madame MAURY Véronique, Attaché,

Vu l'arrêté municipal nommant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, Madame MARTINELLI Véronique épouse PERIGNE, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu l'arrêté municipal n°2016-1437 du 22 décembre 2016, nommant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame PASCAL Céline, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté municipal n° 2016-1388 du 22 décembre 2016, nommant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame GOUPILLEAU Caroline, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Monsieur Philippe BRIAND en qualité de Maire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'organisation du service de l'état civil, des élections et des formalités administratives,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée à Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et en cas d'absence de ce dernier, dans l'ordre à :

- Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général Adjoint des Services,
- Madame Véronique MAURY, Attachée territoriale, Responsable du service de l'Etat-Civil,
- Madame Annie SAPET, Attachée Principale, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques
- Madame Véronique MARTINELLI épouse PERIGNE, Adjointe Administrative Principale de 1<sup>ère</sup> classe
- Madame Céline PASCAL, Adjointe Administrative Principale de 2<sup>ème</sup> classe,
- Madame Caroline GOUPILLEAU, Adjointe Administrative Principale de 2<sup>ème</sup> classe,

dans les fonctions d'officier d'état civil :

- pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de

l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation

- pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil,
- pour la transcription sur l'acte de naissance français d'un nom inscrit sur le registre de l'état civil d'un autre Etat prévu à l'article 61-3-1 du Code Civil,
- pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation de changement de prénom prévues aux articles 60 à 61-4 du Code Civil,
- pour recevoir les déclarations conjointes de PACS, les demandes de modification et de dissolution,
- pour l'annulation et la rectification des actes de l'état civil, prévues à l'article 99-1 et suivants du Code civil,
- pour l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus

Cette délégation est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Ces derniers pourront valablement, sous notre contrôle et notre responsabilité, délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

#### ARTICLE TROISIEME :

L'arrêté municipal n° 2017-238 du 6 mars 2017 est abrogé.

#### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- Monsieur François LEMOINE, Monsieur Benoit de KILMAINE, Madame Annie SAPET, Madame Véronique MAURY, Madame Véronique MARTINELLI épouse PERIGNE, Madame Céline PASCAL, Madame Caroline GOUPILLEAU pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 novembre 2017,  
Exécutoire le 2 novembre 2017.*

---

2017-1070

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 21 octobre 2017, par Monsieur Matthieu MABILEAU,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Matthieu MABILEAU, Président de l'Amicale de l'UNAF 37 est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie: salle Rabelais.

Le samedi 13 janvier 2018 de 18 heures 30 à 23 heures 30.

A l'occasion de la galette des Rois et du loto.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1071

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 21, rue Bretonneau à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE****ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée du : jeudi 7 décembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du numéro 21, rue de Bretonneau afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Interdire le stationnement sur trois emplacements au droit du 21 rue Bretonneau par panneau B6a1
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1072

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la contre-allée du 243 boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise JEROME BTP – ZA Carrefour en Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que les travaux de branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la contre-allée du 243 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mercredi 8 novembre au mercredi 22 novembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée en laissant la visibilité du feu tricolore,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès commerces maintenu,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de

Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1073

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 50, rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE****ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : du lundi 04 décembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement sur trois emplacements au droit du n°50, rue Victor Hugo pour le camion de déménagement,
- Interdiction de stationnement face au n°50, rue Victor Hugo,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1111

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GENERALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Désignation d'un nouveau représentant du Maire au conseil d'administration

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 30 mars 2014, exécutoire le 31 mars 2014, fixant à six le nombre des membres élus par le Conseil Municipal et à six le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n° 2014 - 505, exécutoire le 15 avril 2014 nommant pour la durée du mandat du Conseil Municipal, en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant la nécessité de remplacer Mme Yolande GUILLOU, représentant les associations de personnes handicapées dans le Département, démissionnaire,

Vu le courrier de l'Association des Paralysés de France – Délégation d'Indre-et-Loire proposant la candidature de M. Gérard CHABERT,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Est nommé pour la durée du mandat du Conseil Municipal, en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- ◆ M. Gérard CHABERT  
Représentant les associations de personnes handicapées dans le Département

### ARTICLE DEUXIEME :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-505 non contraires au présent arrêté sont inchangées.

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 27 octobre 2017,  
Exécutoire le 27 octobre 2017.*

---

2017-1113

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'hydrocurage et d'inspection vidéo des réseaux d'assainissement eaux usées rue de Portillon entre le rond-point de Valls et la rue du Bocage**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise S3C – 12 rue Claude Chappe – 37230 FONDETTES,

Considérant que les travaux d'hydrocurage et d'inspection vidéo des réseaux d'assainissement eaux usées rue de Portillon entre le rond-point de Valls et la rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## A R R E T E N T

### ARTICLE PREMIER :

A compter du mercredi 15 novembre jusqu'au jeudi 16 novembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue du Portillon sera interdite à la circulation entre le rond-point de Valls et la rue du Bocage. Une déviation sera mise place par la rue Henri Lebrun, l'avenue des Cèdres, rue du Docteur Calmette et rue du Bocage.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise S3C,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1114

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'abattage des arbres rue Condorcet du n° 10 à la rue de la Lande (chantier mobile)**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SOINS MODERNES DES ARBRES – 28 rue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES,

Considérant que les travaux d'abattage des arbres rue Condorcet du n° 10 à la rue de la Lande nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mardi 7 novembre jusqu'au vendredi 10 novembre 2017 les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation d'une voie de circulation,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Le stationnement interdit sur plusieurs places de parking afin de parquer les engins de chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporter par les chemins du Carré Vert,
- Accès riverains maintenu au niveau des entrées d'immeubles et des passages d'accès aux parkings.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOINS MODERNES DES ARBRES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

2017-1115

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 41, rue Louis Blot à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### A R R E T E

##### ARTICLE PREMIER :

Pour les journées : du mercredi 13 décembre et du jeudi 14 décembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement sur trois emplacements au droit du n°41, rue Louis Blot pour le camion de déménagement,
- Interdiction de stationnement face au n°41, rue Louis Blot,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

##### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

##### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-1117

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'extension du réseau gaz allée de la Béchellerie et carrefour avec la rue de la Gaudinière**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise JEROME BTP – ZA Carrefour en Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que les travaux d'extension du réseau gaz allée de la Béchellerie et carrefour avec la rue de la Gaudinière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

Allée de la Béchellerie :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Réfection définitive et à l'identique sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

Rue de la Gaudinière (carrefour Nord avec l'allée de la Béchellerie) :

LES TRAVAUX DOIVENT ETRE FINIS IMPERATIVEMENT LE MARDI 14 NOVEMBRE AU SOIR

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---